

Les cours de langues et de culture d'origine dans le canton de Fribourg

Guide pour l'organisation et la collaboration

A l'intention des enseignant-e-s, des directions d'établissement, des organismes responsables LCO et des communes selon LS art.12 et art. 95 RLS.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport **DICS**
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport **EKSD**

Table des matières

1	L'essentiel en bref	3
1.1	Qu'est-ce que l'enseignement LCO (Langue et Culture d'Origine) ?	3
1.2	Les objectifs des cours LCO	3
1.3	Le canton de Fribourg encourage l'enseignement LCO pour les élèves plurilingues	3
1.4	Inscription aux cours LCO	3
2	Bases légales et recommandations	4
3	Organisation et mise en œuvre des cours LCO	5
3.1	Organismes responsables LCO	5
3.2	Information	5
3.3	Salles de classe	5
3.4	Moyens d'enseignement et fournitures scolaires	6
3.5	Attestation de participation	6
3.6	Enseignant-e-s LCO	6
3.7	Financement	6
3.8	Neutralité confessionnelle et politique	6
4	Rôles et tâches dans le cadre des cours LCO	7
4.1	La collaboratrice pédagogique responsable de la scolarisation des enfants de migrants à la DICS	7
4.2	La commune	7
4.3	La direction d'établissement	7
4.4	La direction d'établissement dans les sites scolaires dotés d'une offre de cours LCO	8
4.5	L'enseignant-e de l'école obligatoire	8
4.6	L'organisme responsable des cours LCO	8
4.7	Le-la coordinateur-trice LCO	9
4.8	L'enseignant-e LCO	9
4.9	Tableau récapitulatif des rôles et des tâches tout au long de l'année scolaire	10
5	Adresses et liens utiles	11
6	Annexes	12
6.1	Soutenir le plurilinguisme	12
6.2	Exemple d'une collaboration approfondie sous forme de tandems entre enseignant-e-s réguliers-ères et enseignant-e-s LCO dans le cadre du projet MOCERELCO	13
6.3	Autres collaborations possibles	14

Remarque : cette brochure est adaptée de la brochure sur les cours de langue et de culture d'origine du canton de Berne.

1 L'essentiel en bref

1.1 Qu'est-ce que l'enseignement LCO (Langue et Culture d'Origine) ?

Les cours en Langue et Culture d'Origine sont des cours de langue destinés aux élèves dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont confessionnellement et politiquement neutres. Les cours LCO sont organisés et financés par des organismes étatiques comme l'ambassade ou le consulat du pays d'origine ou par des organismes privés (par ex. associations de migrants). Ils sont dispensés, en général, dans les locaux des écoles publiques par des enseignants LCO. Ils comprennent entre deux et quatre leçons hebdomadaires qui ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. En principe, ces cours sont proposés durant toute la scolarité obligatoire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

1.2 Les objectifs des cours LCO

Les cours LCO ont pour objectifs de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des élèves dans leur langue première et leur culture d'origine notamment au travers des mesures suivantes :

- > développer des compétences en langue première pour les apprentissages linguistiques additionnels ;
- > renforcer des compétences linguistiques et métalinguistiques ;
- > acquérir une compréhension et une connaissance plus vastes de la culture du pays de la mère ou du père ;
- > soutenir le développement d'une identité multiculturelle ;
- > consolider les apprentissages développés à l'école.

1.3 Le canton de Fribourg encourage l'enseignement LCO pour les élèves plurilingues

L'état actuel de la recherche montre qu'avoir de bonnes compétences en langue première facilite l'acquisition de nouvelles langues. Ainsi, renforcer la langue première n'empêche, ni ne retarde l'apprentissage d'une ou plusieurs autres langues étrangères. Le canton de Fribourg encourage l'enseignement LCO, car il participe non seulement au développement plurilinguistique et interculturel de ces élèves, mais complète et consolide également les apprentissages linguistiques et culturels développés dans le cadre de l'enseignement régulier.

1.4 Inscription aux cours LCO

L'inscription aux cours LCO doit être faite par les parents. Pour ce faire, ils peuvent contacter directement le-la coordinateur-trice des cours LCO de la langue concernée, s'adresser à l'enseignant-e régulier-ère de leur enfant ou au secrétariat de l'école. Un formulaire d'inscription en différentes langues ainsi que la liste des coordinateurs-trices LCO et des cours LCO dispensés dans le canton de Fribourg se trouvent sur le site internet de la scolarité obligatoire du canton de Fribourg :

www.fr.ch/osso/lco

2 Bases légales et recommandations

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) s'est exprimée à plusieurs reprises sur l'enseignement LCO. Dans ses « [Recommandations pour la scolarisation des enfants de langue étrangère](#) » du 24 octobre 1991, elle insiste sur le droit fondamental des enfants issus de la migration « d'entretenir la langue et la culture du pays d'origine ».

L'article 4 al. 4 du [Concordat HarmoS du 14 juin 2007](#) (RSF 416.2) demande également aux cantons signataires d'apporter leur soutien, par des mesures d'organisation, aux cours LCO organisés dans le respect de la neutralité religieuse et politique.

Conformément à l'article 16 de la [loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques](#) (LLC, RS 441.1) et aux articles 10 et 11 de [l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques](#) (OLang, RS 441.11), la Confédération soutient, elle aussi, la promotion de l'acquisition de la langue première par les allophones.

Le canton de Fribourg relève, également, l'importance des compétences en langue première, par les propositions 4 et 5¹ du [concept cantonal des langues de janvier 2009](#) et répond aux recommandations de la CDIP de 1991 et aux objectifs du concordat HarmoS dans la [loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire \(LS\)](#) avec l'article 12 sur la promotion de l'apprentissage des langues ainsi que dans le [règlement de la loi sur la scolarité obligatoire du 19 avril 2016 \(RLS\)](#) avec l'article 95 sur les cours de langue et de culture d'origine.

¹ Proposition 4 du concept cantonal des langues de janvier 2009 : meilleure prise en compte des langues de la migration
Proposition 5 du concept cantonal des langues de janvier 2009 : éveil et ouverture aux langues

3 Organisation et mise en œuvre des cours LCO

3.1 Organismes responsables LCO

Les cours LCO sont organisés, financés et gérés par les ambassades ou les consulats des pays d'origine ou par des organisations privées telles que des associations de migrants. Les groupes dont la langue est parlée dans plusieurs pays (arabe ou albanais, par exemple) ou qui n'ont pas de soutien de leur ambassade (Erythrée ou Vietnam) s'organisent autour d'associations de parents. L'offre des cours est financée par les contributions des membres et des parents et par le travail important des bénévoles. Chaque organisme responsable d'un groupe linguistique mandate un-e coordinateur-trice, qui est responsable de l'organisation des cours LCO dans le canton et joue le rôle d'interlocuteur-trice auprès des autorités cantonales et des communes. La liste des coordinateurs-trices et des organismes responsables est disponible à l'adresse suivante :

www.fr.ch/osso/lco

3.2 Information

Les organismes responsables LCO informent les élèves plurilingues ou leurs parents des objectifs des cours LCO et de l'offre disponible. La Direction de l'instruction publique de la culture et du sport (DICS) fournit, sur son site internet, des informations à destination des parents, un formulaire d'inscription en plusieurs langues ainsi qu'un document regroupant les offres actuelles. En règle générale, les élèves fréquentent les cours LCO à raison de deux à quatre leçons par semaine. Ils ont lieu en dehors de l'horaire scolaire régulier. Les parents sont responsables du transport.

Actuellement, le canton de Fribourg compte une quinzaine de cours LCO comme par exemple : l'albanais, l'arabe, l'espagnol, l'italien, le portugais, le russe, le serbe, le tamoul, le tigrinya, le turc ou le vietnamien. L'inscription aux cours LCO doit être faite par les parents soit directement auprès de l'organisme responsable LCO, soit par l'intermédiaire de l'enseignant-e régulier-ère de leur enfant ou du secrétariat de l'école. Par ailleurs, l'enseignant-e régulier-ère ou l'enseignant-e de français langue seconde (FLS) informe les élèves nouvellement arrivés et leurs parents au sujet des cours LCO.

3.3 Salles de classe

Les cours LCO ont lieu, dans la mesure du possible, dans des locaux de l'école publique, le plus près possible du domicile de l'élève. Pour cela, les communes mettent à disposition les locaux appropriés, gratuitement. Les organismes responsables LCO déposent auprès des communes les demandes d'utilisation de salles en précisant les horaires de cours souhaités pour l'année scolaire à venir. Les locaux et horaires définitifs sont fixés d'un commun accord entre les organismes responsables LCO, les communes et les directions d'établissement. Les enseignant-e-s LCO s'assurent du respect du règlement d'établissement. Si tel n'est pas le cas, l'accès à la salle de classe peut être retiré.

3.4 Moyens d'enseignement et fournitures scolaires

L'acquisition de moyens d'enseignement et de fournitures scolaires relève de la compétence des organismes responsables LCO. Il est recommandé aux établissements scolaires de mettre gratuitement à la disposition des enseignant-e-s LCO, dans la mesure du possible, le matériel technique (photocopieuses, rétroprojecteurs, ordinateurs, beamer, etc.). Les photocopies peuvent être facturées.

3.5 Attestation de participation

L'enseignant-e LCO obtient le formulaire d'attestation de participation au cours LCO auprès de son-sa coordinateur-trice du cours. L'enseignant-e LCO remplit le formulaire d'attestation de participation de l'élève au cours LCO et le donne à l'élève. L'élève le fait signer à ses parents et le transmet à temps à son enseignant-e titulaire. Dans le bulletin scolaire, l'enseignant-e titulaire indique que l'élève a suivi les cours LCO et insère l'attestation de participation. L'enseignant-e titulaire veille à ce que l'attestation soit signée par les parents de l'élève. Le formulaire d'attestation de participation au cours LCO est remis à l'élève à la fin de l'année scolaire, au plus tard mi- juin.

3.6 Enseignant-e-s LCO

L'engagement des enseignant-e-s LCO relèvent de la compétence des organismes responsables LCO. Ces derniers s'assurent que les enseignant-e-s disposent d'une formation pédagogique suffisante.

3.7 Financement

Le financement des cours LCO relève de la compétence des organismes responsables LCO. Lorsque les cours LCO sont proposés par des organismes privés, la rémunération des enseignant-e-s dépend particulièrement des moyens des parents et de l'importance que ces derniers accordent à l'enseignement LCO. Par conséquent, nombreux-ses enseignant-e-s LCO travaillent souvent de manière bénévole.

3.8 Neutralité confessionnelle et politique

L'enseignement LCO respecte la neutralité confessionnelle et politique de l'école. Les organismes responsables LCO et les enseignant-e-s LCO s'abstiennent de tout prosélytisme idéologique, confessionnel ou politique. Les organismes responsables LCO s'y engagent par écrit et dépose cet engagement écrit (déclaration de consentement) auprès de la DICS.

4 Rôles et tâches dans le cadre des cours LCO

Afin de faciliter la collaboration et l'organisation des cours LCO, ce chapitre détaille les rôles et les tâches des différentes personnes impliquées de près ou de loin dans l'enseignement LCO.

4.1 La collaboratrice pédagogique responsable de la scolarisation des enfants de migrants à la DICS

- > recense les offres de cours LCO et les données des enseignants LCO, gère et met à jour un répertoire public des offres de cours LCO et des coordinateurs-trices ;
- > met en ligne les informations et documents nécessaires (formulaires d'inscription, flyers, etc...) sur le site internet de la scolarité obligatoire du canton de Fribourg;
- > se tient à disposition de tous les organes concernés (écoles, autorités, organismes responsables LCO) pour les informer à propos des tâches et des responsabilités dans le cadre des cours LCO (par ex. : mise à disposition de locaux).
- > accueille et conseille les nouveaux groupes souhaitant mettre en place une offre correspondant à une langue pour laquelle il n'existe pas encore de cours LCO ;
- > recueille la déclaration de consentement sur la neutralité politique et confessionnelle des offres LCO ;
- > réunit une fois par année les coordinateurs-trices LCO.

4.2 La commune

- > met des locaux appropriés à disposition des enseignant-e-s LCO, après discussion avec la direction d'établissement ;
- > traite les demandes d'utilisation de locaux dans un délai raisonnable ;
- > vérifie, avant le traitement d'une demande, si l'organisme responsable et le-la coordinateur-trice qui a déposé-e la demande sont répertoriés auprès de la DICS et figurent sur la liste des cours LCO. Si ce n'est pas le cas, la DICS recommande à la commune de renvoyer la demande en invitant l'organisme qui l'a déposée à s'inscrire auprès de la DICS ;
- > reçoit de la DICS une copie de la déclaration de consentement ;
- > peut retirer l'accès aux locaux en cas de non-respect du règlement de l'établissement.

4.3 La direction d'établissement

- > s'assure que les enseignant-e-s informent les parents des élèves grandissant avec plusieurs langues de l'existence des cours LCO (par ex. via le bulletin d'information de l'école) ; documents disponibles sous www.fr.ch/osso/lco;
- > veille à ce que l'attestation de participation au cours LCO remis par l'élève au-à la titulaire de classe soit annexée dans le bulletin scolaire de l'élève ;
- > informe régulièrement l'équipe enseignante sur les offres de cours LCO.

4.4 La direction d'établissement dans les sites scolaires dotés d'une offre de cours LCO

- > donne à l'enseignant-e LCO, après accord de la commune, l'accès à une salle et, si possible, à la photocopieuse ainsi qu'à internet ; les photocopies peuvent être facturées ;
- > remet le règlement d'établissement et le calendrier scolaire à l'enseignant-e LCO et lui fournit les informations relatives aux conventions importantes internes à l'école ;
- > met personnellement les personnes concernées en contact et transmet les noms des personnes responsables ainsi que les horaires auxquels elles sont joignables (responsable d'établissement, de la commune, concierge).

4.5 L'enseignant-e de l'école obligatoire

- > informe les parents des élèves parlant plusieurs langues à la maison sur le flyer LCO et le formulaire d'inscription qui se trouvent sur le site (www.fr.ch/osso/lco);
- > informe les parents de l'importance de la bonne maîtrise de la langue première et encourage les élèves à fréquenter assidûment ces cours ;
- > mentionne la fréquentation des cours LCO par les élèves dans le bulletin scolaire et joint l'attestation de participation.

4.6 L'organisme responsable des cours LCO

- > est responsable de l'organisation et du financement des cours LCO, du contenu et de la qualité des cours dispensés ainsi que de la formation des enseignant-e-s LCO ;
- > signe la déclaration de consentement sur la neutralité politique et confessionnelle ;
- > informe les parents sur sa nature, ses objectifs et son fonctionnement ;
- > informe les parents sur le début, le lieu et les horaires des cours LCO ;
- > veille à ce que le plan des vacances et les journées sans enseignement de l'école obligatoire (jours fériés) s'appliquent aux cours LCO ;
- > forme les nouveaux-elles enseignant-e-s LCO à leurs tâches ;
- > informe les enseignant-e-s LCO à propos des prescriptions et des délais de l'école publique (délais de remise de l'attestation LCO, vacances scolaires, journées sans enseignement), des modifications des prescriptions cantonales et des offres de formation continue ;
- > dépose les demandes d'utilisation des locaux pour les cours LCO conformément aux prescriptions cantonales et communales ;
- > répond des dommages matériels et corporels causés de manière illicite durant les cours LCO par un-e enseignant-e LCO. A cet effet, la conclusion d'une assurance RC est fortement conseillée.

4.7 Le-la coordinateur-trice LCO

- > est mandaté-e par l'organisme responsable de son groupe linguistique pour être l'interlocuteur-trice de la DICS, des communes, des directions d'établissements et des enseignant-e-s de la scolarité obligatoire ;
- > fournit, dans les délais, les informations sur les offres de cours et sur les enseignant-e-s LCO à la collaboratrice pédagogique responsable de la scolarisation des enfants de migrants à la DICS ;
- > transmet à son organisme responsable et aux enseignant-e-s LCO les informations et les demandes de la collaboratrice pédagogique responsable de la scolarisation des enfants de migrants à la DICS ;
- > informe la collaboratrice pédagogique responsable de la scolarisation des enfants de migrants à la DICS des demandes et des informations relatives à son organisme responsable et aux enseignant-e-s LCO ;
- > annonce les changements d'adresse et les postes nouvellement pourvus à la collaboratrice pédagogique responsable de la scolarisation des enfants de migrants à la DICS ainsi qu'aux communes et directions d'établissements concernés.

4.8 L'enseignant-e LCO

- > respecte la déclaration de consentement de l'organisme responsable sur la neutralité politique et religieuse ;
- > se présente à la direction de l'établissement et/ou au-à la concierge lors d'interventions dans une nouvelle école ;
- > indique à quelles heures il-elle est joignable (téléphone, courriel) ;
- > demande à qui il-elle pourra s'adresser en cas de besoin et reçoit le règlement d'établissement et le calendrier scolaire ;
- > s'informe sur le règlement d'établissement et le respecte ;
- > prend personnellement contact avec le-la concierge responsable de la salle utilisée ;
- > s'assure que les élèves respectent le règlement d'établissement avant, pendant et après les cours et pendant les pauses ;
- > fait respecter l'ordre dans la salle et en dehors ;
- > met en œuvre les consignes de la direction d'établissement et du ou de la concierge ;
- > assure la surveillance des élèves durant les cours LCO ainsi que dix minutes avant et après les cours LCO dans le périmètre scolaire ;
- > en cas d'urgence médicale, prend les mesures nécessaires à une prise en charge adéquate de l'élève malade ou blessé-e. Il ou elle est autorisé-e à faire appel à l'ambulance ou aux services de sauvetage. Les parents en sont informés aussitôt ;
- > transmet en temps opportun l'attestation LCO à l'élève.

4.9 Tableau récapitulatif des rôles et des tâches tout au long de l'année scolaire

Dates	Tâches	Organisme responsable	Coordinateur-trice LCO	Enseignant-e LCO	DICS	Commune	Direction d'établissement	Enseignant-e de l'école obligatoire
Août	Prise de contact avec la Direction d'établissement			X				
Avant la rentrée scolaire	Communication des horaires et du lieu du cours LCO aux élèves	X						
Au plus tard le 31 août	Soumission de la liste des offres de cours à la DICS		X					
Mi-septembre	Mise en ligne de la liste d'offres de cours sur : www.fr.ch/osso/lco .				X			
Octobre-Novembre	Séance des coordinateurs-trices LCO		X		X			
Avant fin février	Information des parents d'élèves grandissant avec plusieurs langues sur les cours LCO (site internet, entretien avec les parents, bulletin d'information)						X	X
Avril-mai	Envoi du formulaire d'attestation de participation aux cours LCO		X		X			
Au plus tard le 15 juin	Remise de l'attestation de participation aux cours LCO à l'élève			X				
Avant le 30 juin	Remise de la demande d'utilisation des salles aux communes pour l'année scolaire suivante		X					
Fin du 2 ^{ème} semestre	Inscription de la fréquentation des cours LCO dans le bulletin scolaire, mise en annexe de l'attestation de participation							X
Fin juillet au plus tard	Réponse aux demandes d'utilisation des salles					X		

5 Adresses et liens utiles

- > **Service de l'enseignement obligatoire de langue française – SEnOF**
Rue de l'Hôpital 1
1701 Fribourg
Tél : +41 26 305 12 27
- > **Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande – DOA**
Rue de l'Hôpital 1
Case postale
1701 Fribourg
Tél : +41 26 305 12 31
- > **Collaboratrices pédagogiques pour la scolarisation des enfants de migrants**
Adrienne Berger - adrienne.berger@fr.ch
Franziska Meier – franziska.meier@fr.ch
- > **Cours de langue et culture d'origine (LCO)**
www.fr.ch/osso/lco
- > **Brochure Accueillir et scolariser les élèves migrants**
www.fr.ch/ecole_migration
- > **Films-documentaires sur la scolarité obligatoire**
www.fr.ch/osso/films
- > **Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme** (brochure *Bienvenue dans le canton de Fribourg*, liste des cours de français pour les parents, etc.)
www.fr.ch/imr
- > **Bibliothèque interculturelle LivrEchange**
www.livrechange.ch

6 Annexes

6.1 Soutenir le plurilinguisme

Langue première, langue seconde, langue étrangère

La langue première est la langue que l'enfant acquiert dans ses premières années d'existence avec ses proches, c'est la langue dans laquelle il apprend à s'exprimer, à désigner et connaître les éléments faisant partie de son environnement immédiat. C'est ce qu'on appelle communément la « langue maternelle ».

Beaucoup d'enfants apprennent simultanément ou de façon légèrement décalée une deuxième ou plusieurs langues en plus de la langue première. Par exemple, ils parlent japonais avec leur mère et anglais avec leur père ou français avec l'un des parents et espagnol avec l'autre. Quand ils n'ont pas tous les deux la même langue première il est important que chacun d'eux parle sa langue avec l'enfant, c'est le principe « une personne-une langue ». La langue de la famille est la langue dans laquelle tous les membres de la famille se comprennent.

Les enfants qui parlent albanais ou japonais ou anglais à la maison apprennent le français ou l'allemand en langue seconde. On désigne par langue seconde la langue acquise dans le territoire de la langue cible. Comme la langue première, elle est acquise de manière non dirigée dans la vie de tous les jours et de manière dirigée en cours et constitue également pour l'enfant la langue de socialisation.

La langue étrangère est celle que l'on apprend en dehors du territoire de la langue cible, c'est-à-dire dans un environnement où cette langue n'est pas parlée et où son apprentissage ne se fait que de façon dirigée en cours. Ainsi, les élèves du canton de Fribourg apprennent l'allemand ou le français dès la 5^H comme première langue étrangère et l'anglais dès la 7^H comme deuxième langue étrangère.

Soutenir la langue première

Il est primordial de soutenir la langue première dès la petite enfance, qu'il s'agisse du français, de l'allemand, du portugais ou autre, de manière à ce que l'enfant développe correctement ses connaissances linguistiques. Les parents de jeunes enfants devraient par conséquent être encouragés à soutenir leur enfant en parlant beaucoup avec lui, en l'écoutant patiemment et en répondant à ses questions, en racontant des histoires, en chantant des chansons, etc. Si la langue de l'environnement n'est pas la langue première, les parents devraient mettre aussi tôt que possible l'enfant en contact avec celle-ci.

Les enfants avec des connaissances en langue première conformes à leur âge apprennent plus rapidement et plus efficacement la langue seconde que ceux dont les connaissances en langue première sont lacunaires. Les cours de langue et de culture d'origine LCO peuvent aussi être précieux pour le renforcement des aptitudes dans la langue première et, partant, pour l'amélioration des bases nécessaires à l'acquisition de la langue seconde. Parfois, ces cours sont déjà proposés aux enfants à partir de quatre ans. L'acquisition de compétences linguistiques scolaires dans la langue première et la familiarisation avec la culture et le mode de vie du pays d'origine (ou celui des parents) renforcent en outre la confiance en soi et le sentiment identitaire des enfants et des adolescent-e-s grandissant avec plusieurs langues.

Il est par conséquent important que l'école obligatoire intègre le plurilinguisme et le vécu culturel et social de tous les enfants et adolescente-s dans le quotidien scolaire (par ex. par des activités d'éveil et ouverture aux langues du type EOLE) et que les enseignant-e-s témoignent à ceux-ci leur estime pour le travail supplémentaire qu'ils effectuent dans le cadre des cours LCO.

6.2 Exemple d'une collaboration approfondie sous forme de tandems entre enseignant-e-s réguliers-ères et enseignant-e-s LCO dans le cadre du projet MOCERELCO

Lancé en 2011, le projet MOCERELCO visait la mise en place d'un **MO**dèle de Collaboration entre Enseignant-e-s **R**éguliers-ères et Enseignant-e-s **LCO**. Afin d'initier la collaboration entre ces enseignant-e-s, 5 tandems dans 3 écoles du canton ont été formés pendant l'année scolaire 2014-2015. Chaque tandem a développé et réalisé des séquences didactiques autour de l'éveil aux langues permettant de valoriser le plurilinguisme des élèves et de travailler l'axe interlinguistique du plan d'étude romand (PER, L17-L27-L37). Ci-après, nous vous présentons une activité réalisée dans le cadre de ce projet².

Tandem Portugais-Français, classe de 7^H ; 4 séquences de 2 x 50 min

Première séquence

Présentation d'une chanson en français avec le refrain en portugais et dont la vidéo montre les monuments de Lisbonne (« Lisboa »). Questions aux élèves sur le refrain leur permettant de découvrir qu'ils ont compris beaucoup de choses par comparaison avec les langues connues. Ils chantent tous la chanson 2-3 fois, puis l'enseignant-e régulier-ère prend 2 mots du refrain et leur demande de les écrire sur des étiquettes dans une autre langue qu'ils connaissent. Par deux, ils s'exercent à apprendre les mots de l'autre. Ensuite, l'enseignant-e LCO montre des drapeaux et pose des questions (de quels pays s'agit-il, qui vient de ce pays, quelle langue y est parlée). Ensuite, ils font nommer les pays et prononcer les mots dans les langues associées. Discussion autour des similitudes/différences. Clôture avec la chanson.

Deuxième séquence

On commence par chanter la chanson et ensuite, on lit chaque paragraphe pour bien comprendre le contenu. En partant du tableau avec les drapeaux et les mots en plusieurs langues, les élèves travaillent sur les capitales de leur pays d'origine. Par groupe, ils reçoivent 20 images et ils doivent reconnaître les capitales, identifier 4-5 monuments par capitale et voir s'ils en reconnaissent certains. Des élèves qui connaissent bien un de ces monuments ont la possibilité de les présenter devant la classe. Devoir à domicile : chercher à écrire le refrain de la chanson avec l'aide des parents, dans leur langue.

Troisième séquence

En partant d'une carte du monde, localiser les capitales identifiées la fois précédente, ceux qui ont envie racontent quelque chose de leur pays. L'enseignant-e LCO complète avec des anecdotes ou des informations historiques. Ensuite, les mêmes groupes de la fois précédente préparent des panneaux sur des capitales. Sur des étiquettes, ils écrivent les noms des monuments et d'autres informations, par ex. le nombre d'habitants, la langue parlée, etc. Pour le faire, ils ont à disposition des ordinateurs. Les enseignant-e-s distribuent des chansons dans d'autres langues contenant les mots du refrain et proposent d'essayer de les chanter en les écoutant.

La dernière séquence est consacrée à la finalisation des panneaux et la présentation du travail réalisé.

—

² Cartulano, V. & Ogay, T. (2015). *MOCERELCO : Projet des tandems*. Suivi scientifique, Université de Fribourg.

6.3 Autres collaborations possibles

Les collaborations mentionnées ci-dessous sont laissées à la libre appréciation des directions d'établissements.

La direction d'établissement

- > invite les enseignant-e-s LCO à une séance avec le corps enseignant de l'école obligatoire (en début d'année scolaire) afin qu'ils puissent présenter leur offre au corps enseignant de l'établissement ;
- > transmet, si cela est judicieux et souhaité, les informations internes à l'école (invitations aux offres de formation continue, conférences, sorties etc...) et les documents (brochure, informations pour les parents) à l'enseignant-e LCO ;
- > permet l'utilisation d'autres locaux : la salle des professeurs pour se retirer et échanger, la bibliothèque ou l'aula pour la collaboration avec les parents ou lors de manifestations spéciales, etc.

L'enseignant-e de l'école obligatoire

- > soigne, dans la mesure du possible, la collaboration avec les enseignant-e-s LCO de son école ou de ses élèves.

L'enseignant-e LCO

- > participe si possible à la conférence du corps enseignant sur invitation de la direction d'établissement et présente son travail au corps enseignant-e-s ;
- > participe si possible et sur invitation aux manifestations qui se déroulent dans l'école (apéritifs de bienvenue, manifestations pour les parents impliquant plusieurs classes, manifestations importantes) ;
- > cultive la collaboration avec l'école dans la mesure de ses possibilités ;
- > peut inviter les titulaires de classe ou les classes de ses élèves aux manifestations organisées dans le cadre des cours LCO ;
- > peut organiser des visites mutuelles de cours ou des projets communs avec des enseignant-e-s de l'école si ces derniers sont d'accord.